

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-29

**Objet : Cession d'une emprise communale d'environ 37m<sup>2</sup> sise rue du Trou de Lièvre à Metz-Vallières.**

Madame Fatma GOUTAL née DJEBLOUN, propriétaire d'une maison située 28 rue du Trou de Lièvre à Metz-Vallières, sise sur les parcelles cadastrées section VB n°1545 et 2036, a sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir une emprise à extraire de la parcelle communale cadastrée section VB n° 2034 attenante à sa propriété.

L'acquisition de ce terrain d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup> a vocation à agrandir son jardin privatif.

Il s'agit d'un terrain non bâti, actuellement en nature de taillis et situé sur un talus, ne représentant plus d'utilité aux projets de la Ville.

Il est précisé que cette emprise a préalablement été désaffectée et déclassée du domaine public de la Ville de Metz par délibération de son Conseil réuni le 29 janvier 2026.

Il est donc proposé de céder cette emprise pour un prix de 38 €/m<sup>2</sup> selon l'évaluation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 décembre 2025 auquel s'ajoute la charge de constitution d'une servitude non aedificandi sur l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section VB n°2034 à Metz, interdisant toute construction, hormis l'installation d'une clôture délimitant la propriété, dans le strict respect des dispositions urbanistiques en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** l'évaluation de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat.

**VU** la délibération du 29 janvier 2026 constatant la désaffectation de fait et prononçant le déclassement du domaine public de l'emprise à extraire des parcelles cadastrées section VB n°2034 et 2118 ;

**VU** l'accord de Madame Fatma GOUTAL née DJEBLOUN, domiciliée à Metz 28, rue du Trou de Lièvre ;

**VU** le plan de situation annexé à la présente délibération, identifiant les limites parcellaires de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section VB n°2034.

**CONSIDÉRANT** que la création d'une servitude non aedificandi, sur l'emprise à extraire des parcelles cadastrées section VB n°2034 et 2118 à Metz, interdit toute construction, hormis celle d'une clôture délimitant la propriété, dans le strict respect des dispositions urbanistiques en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que cette servitude sera publiée au livre foncier et opposable aux futurs propriétaires,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section VB n°2034, est située en zone UIG5 du PLU,

**CONSIDÉRANT** que cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal, en cohérence avec la stratégie foncière de la Ville de Metz.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

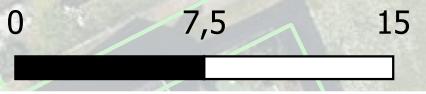
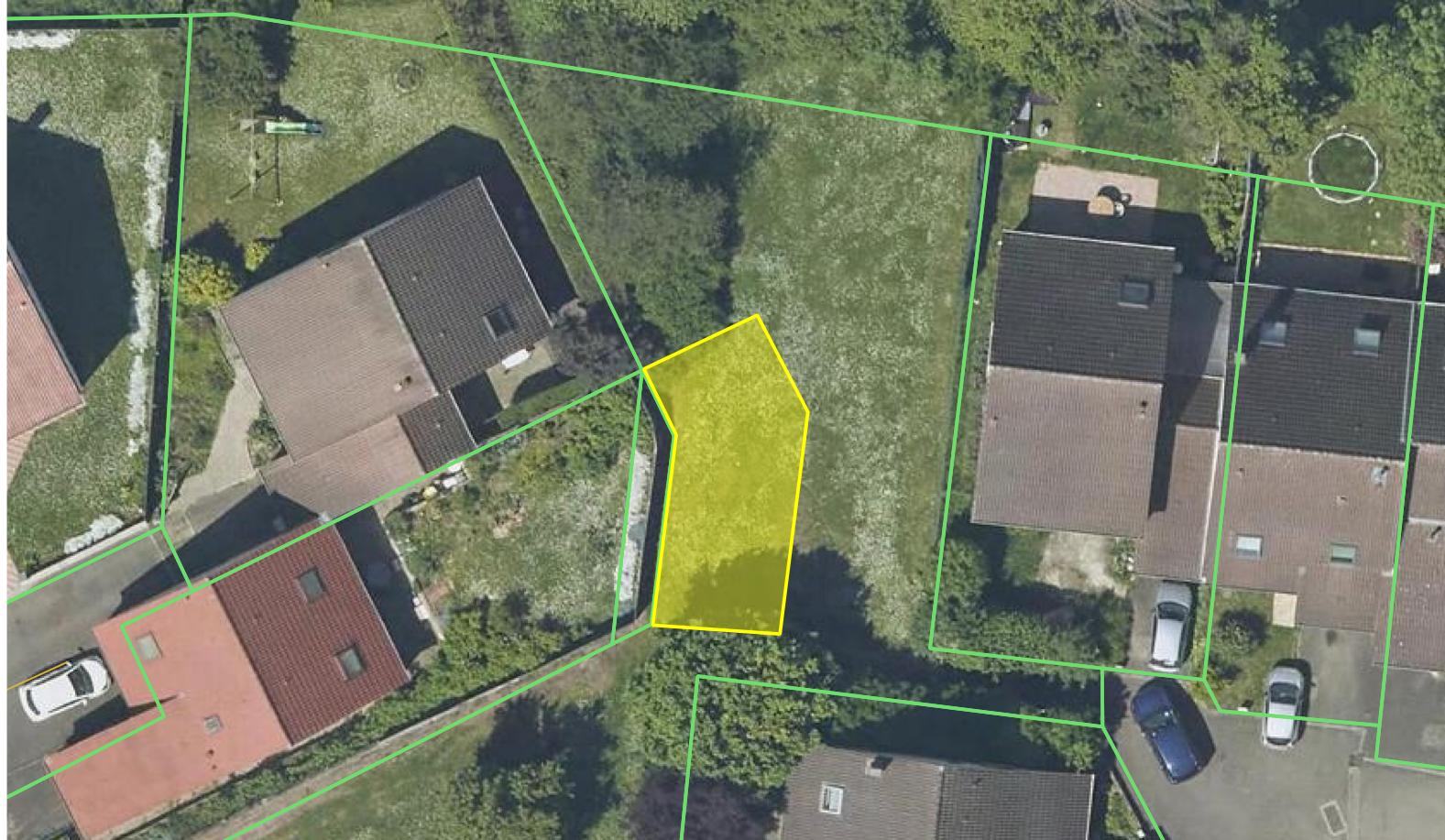
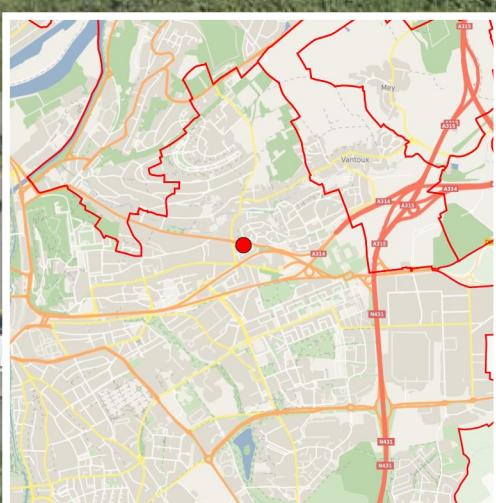
- **DE CEDER** en l'état à Madame Fatma GOUTAL née DJEBLOUN, domiciliée 28, rue du Trou de Lièvre à Metz, une emprise d'environ 37 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section VB n°2034 à Metz Vallières, étant entendu de cette cession est subordonnée à la création d'une servitude non aedificandi sur l'emprise à extraire des parcelles cadastrées section VB n°2034 et 2118 à Metz, interdisant toute construction, hormis celle d'une clôture délimitant la propriété, dans le strict respect des dispositions urbanistiques en vigueur ;
- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 38 €/m<sup>2</sup>, selon l'évaluation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 décembre 2025 ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire et d'arpentage ;
- **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la présente cession, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents nécessaires, y compris l'acte authentique de cession.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

# Plan de situation

## Rue du Trou de Lièvre à Metz

### Emprise concernée par la cession par la Ville de Metz



#### Légende

Limites cadastrales

Emprise d'environ 37 m<sup>2</sup> à céder à Mme GOUTAL née DJEBLOUN